



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 4360

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les contrats d'aménagement du temps de l'enfant mis en place pour développer la vie associative dans les écoles. Les intervenants extérieurs chargés de mener à bien cette mission sont si spécialisés qu'ils ne correspondent plus au profil recherché et que leurs honoraires ont sensiblement augmenté, ce qui représente une lourde charge pour les communes. En outre, la rigidité du système actuel ne leur permet plus de travailler entre le temps scolaire et le temps libre. Un certain nombre de communes ont donc dû renoncer à bénéficier de ces contrats. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à ce problème.

### Texte de la réponse

Le programme d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes, dont le contrat d'aménagement du temps de l'enfant (C.A.T.E.) est le pivot, est une des priorités du ministère de la jeunesse et des sports. Environ un élève sur trois des écoles est concerné par ces contrats. Les contrats ville-enfant et ville-enfant-jeune, passés sur la base du volontariat entre l'État et les collectivités locales, traduisent une volonté conjointe d'œuvrer en faveur d'un projet éducatif global. La mise en place d'activités d'apprentissages spécialisés n'est donc pas l'objectif essentiel de cette politique. Elle vise avant tout à éveiller enfants et jeunes à des pratiques sportives et culturelles diversifiées au bénéfice d'un réel aménagement de leurs temps. Le montant des honoraires des intervenants comme leur recrutement dépendent, en respectant bien évidemment les règlements en vigueur sur les formations et qualifications, des collectivités locales ou des associations employeurs. L'engagement financier du ministère de la jeunesse et des sports s'est, au fur et à mesure du développement du programme, considérablement accru en valeur absolue. Mais cet accroissement n'a pas toujours été perçu, au niveau local, compte tenu de la rapide et importante augmentation du nombre d'enfants concernés, en particulier en zones rurales, qui a entraîné une baisse relative du taux annuel de subvention de l'État par enfant. Il convient, par ailleurs, de préciser que le soutien financier du ministère de la jeunesse et des sports est incitatif et a vocation à susciter des partenariats, notamment financiers, pour permettre la mise en place du programme. Enfin, il doit également permettre de corriger les inégalités socio-économiques entre les collectivités locales par une répartition appropriée des subventions en fonction des moyens des communes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolin Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4360

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 juillet 1993, page 2166

**Réponse publiée le** : 13 septembre 1993, page 2963